

	MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE	Système de classement : 18 Sélection/ENR/04 Version N° 2 Date de rédaction : 19/12/18
---	--	--

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION EN FORMATION INFIRMIERE

Dispositions valables uniquement pour la rentrée 2019 et basées sur l'arrêté du 13 décembre 2018

PUBLIC CONCERNE

Peuvent être admis, en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

Cas 1 : Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
Les infirmiers étrangers, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Cas 2 : Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une activité professionnelle d'une durée minimum de 3 ans à la date d'inscription.

Tout candidat relevant de cette catégorie **et** titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et/ou supérieur, peut opter pour une ou plusieurs voies d'accès à la formation.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les candidats en poursuite de formation (cas 1) s'inscrivent aux sélections par le biais de la plateforme parcoursup : www.parcoursup.fr

Les candidats en formation professionnelle continue (cas 2) s'inscrivent auprès de l'institut de formation en soins infirmiers du CH Saverne :
La fiche d'inscription est à télécharger sur le site suivant : www.ch-saverne.fr – onglet IFSI- concours IDE

La saisie des renseignements doit se faire **obligatoirement** par voie informatique. La fiche d'inscription doit être imprimée et adressée à l'institut accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Dépôt des dossiers : à l'IFSI du CH Saverne 19 côte de Saverne 67700 SAVERNE
Horaires d'ouverture : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 30

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.

A la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves d'admission sont envoyés par l'IFSI.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation.
Ils adressent leur demande à la maison départementale des personnes handicapées et en informe l'institut de formation en fournissant un justificatif.



**MODALITES DE SELECTION POUR
L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/04
Version N° 2
Date de rédaction : **19/12/18**

**CANDIDATS TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT OU D'UN DIPLOME EQUIVALENT
OU EN CLASSE DE TERMINALE ET LES INFIRMIERS ETRANGERS**

L'inscription est précédée de la procédure de préinscription parcoursup : www.parcoursup.fr

PARCOURSUP		
CONSULTATION des informations relatives à la formation en soins infirmiers	A partir du 20 décembre 2018	Sur la plateforme d'admission parcoursup
INSCRIPTION et FORMULATION des VOEUX	A partir du 22 janvier 2019	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE CLOTURE des VOEUX	14 mars 2019	Dernier jour pour formuler les vœux
CONFIRMATION des VOEUX	Jusqu'au 3 avril 2019	Clôture du dossier et confirmation de chacun des vœux
PROPOSITIONS D'ADMISSION	15 mai 2019	Réponses aux propositions dans les délais indiqués par la plateforme
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION	Avant la fin juillet 2019	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE DE RENTREE	Lundi 2 septembre 2019	

Dès lors qu'un candidat a confirmé son choix d'admission à l'IFSI du CH Saverne, un courrier lui précisant les modalités d'inscription lui est adressé.



**MODALITES DE SELECTION POUR
L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/04
Version N° 2
Date de rédaction : **19/12/18**

**CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT ET DU DIPLOME
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Cette sélection concerne uniquement les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein à la date d'inscription à cette épreuve (soit l'équivalent de 5460 heures de travail en qualité d'AS ou d'AP).

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment complétée informatiquement et signée.
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
- Droit d'inscription d'un montant de 96 € par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de concourir. **Aucun remboursement n'est effectué.**
- Photocopie lisible du diplôme obtenu.
- Attestation(s) du ou des employeurs attestant de 3 ans au minimum d'exercice professionnel en qualité d'A.S. ou d'A.P justifiant de 3 ans d'exercice de cette profession à la date d'inscription à l'épreuve de sélection- en équivalent temps plein (soit l'équivalent de 5460 heures de travail en qualité d'AS ou AP).
- Lettre de demande de délocalisation de l'épreuve dans les DOM TOM pour les candidats concernés.

4 **timbres** postaux **autocollants** lettre **prioritaire** au tarif en vigueur pour les candidats de métropole ou 10 **timbres** postaux **autocollants** lettre **prioritaire** au tarif en vigueur pour les candidats composants dans les départements et territoires d'outre-mer. **(Pas de timbres postaux « lettre verte » et pas de « lettre prêt à poster »).**

L'EPREUVE D'ADMISSION

Une épreuve écrite et anonyme d'admission : durée 2h, notée sur 30 points

Une note inférieure à 15 sur 30 à cette épreuve est éliminatoire.

Cette épreuve consiste en une analyse de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

L'épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

CALENDRIER

DATE OUVERTURE des inscriptions	7 janvier 2019
DATE CLOTURE des inscriptions	1 mars 2019
EPREUVES D'ADMISSION	2 avril 2019 matin
AFFICHAGE des RESULTATS	12 avril 2019
DATE DE RENTREE	2 septembre 2019

	MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE	Système de classement : 18 Sélection/ENR/04 Version N° 2 Date de rédaction : 19/12/18
---	--	--

CANDIDATS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE AYANT EXERCE + DE 3 ANS

Cette sélection concerne toutes les personnes justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection - en équivalent temps plein (**soit l'équivalent de 5460 heures de travail**)

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment complétée informatiquement et signée.
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Attestation du jury de présélection ARS 2017/2018 (pour les candidats concernés)
- Photocopie lisible du ou des diplômes détenus, le cas échéant
- Photocopies des certificat(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et attestations de formations continues
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
- Droit d'inscription d'un montant de 96 € par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de concourir. **Aucun remboursement n'est effectué.**
- Photocopie de l'attestation de présélection ARS 2017 ou 2018, le cas échéant

- 4 timbres postaux autocollants lettre prioritaire au tarif en vigueur.

L'EPREUVE D'ADMISSION

Pour les candidats titulaires d'une attestation du jury de présélection ARS 2017/2018

L'épreuve d'admission se compose de :

- 1) Une épreuve écrite de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier les connaissances mathématiques des candidats.
- 2) Un entretien portant sur l'expérience professionnelle d'une durée de 20 minutes. Il permet d'apprécier le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points.

L'entretien est noté sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (Epreuve écrite et entretien) est éliminatoire.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 points à ces deux épreuves (épreuve écrite et entretien)

Pour les candidats non titulaires d'une attestation du jury de présélection ARS 2017/2018

L'épreuve d'admission se compose de :

- 1) Une épreuve écrite comprenant 2 sous-épreuves :
 - une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier les connaissances mathématiques des candidats.
 - une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- 2) Un entretien portant sur l'expérience professionnelle d'une durée de 20 minutes. Il permet d'apprécier le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points, chaque sous-épreuve est notée sur 10 points.

L'entretien est noté sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (Epreuve écrite et entretien) est éliminatoire.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 points à ces deux épreuves (épreuve écrite et entretien)

CALENDRIER

DATE OUVERTURE des inscriptions	7 janvier 2019
DATE CLOTURE des inscriptions	1 mars 2019
EPREUVES D'ADMISSION	2 avril 2019 matin pour l'écrit 2 avril 2019 après-midi pour l'entretien
AFFICHAGE des RESULTATS	12 avril 2019
DATE DE RENTREE	2 septembre 2019

	MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE	Système de classement : 18 Sélection/ENR/04 Version N° 2 Date de rédaction : 19/12/18
---	--	--

ADMISSION DEFINITIVE

A l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues.

Deux listes de classement sont établies :

- 1 liste de candidats issus de la présélection Parcoursup (67 % du quota global, soit 30 places)
- 1 liste de candidats relevant de la formation continue professionnelle (33 % du quota global, soit 15 places).

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est **valable** que **pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis**. Par dérogation, le directeur de l'institut, accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation de son institut.

Les candidats ayant confirmé leur inscription à l'institut recevront, en vue de la rentrée, un dossier indiquant les pièces administratives à fournir ainsi que le montant des droits de scolarité à acquitter.

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- a) à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Concernant le certificat médical de vaccination :

- *vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)*
- *vaccination contre l'hépatite B*
- *Vaccination par le BCG*
- *Test tuberculitique*

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas courir le risque de ne pas être affecté en stage le moment venu, il est fortement conseillé de démarrer ou de faire vérifier votre couverture vaccinale dès votre inscription aux épreuves de sélection et le cas échéant, de débiter le ou les programmes de vaccinations manquants.

	MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE	Système de classement : 18 Sélection/ENR/04 Version N° 2 Date de rédaction : 19/12/18
---	--	--

INFORMATIONS DIVERSES

FRAIS DE FORMATION : DEPENSES A PREVOIR

Coût de la formation	6370,00 Euros/an <i>pris en charge par la Région Alsace (jeunes en poursuite d'études, demandeurs d'emploi non démissionnaires)</i>
Droits d'inscription	170,00 Euros <i>Identiques à ceux en université</i>
CVEC	90 € s'inscrire avant la rentrée et remettre l'attestation de la CVEC à l'IFSI
Assurance complémentaire	Facultative
Tenues de travail	125,00 Euros pour 5 tenues (soit 25 € la tenue)
Frais de photocopie	30,00 Euros/an
Achat de documents professionnels et de chaussures à usage professionnel	Des achats groupés sont possibles au sein de l'institut.
Repas	Les étudiants bénéficient du tarif CROUS au restaurant du personnel du Centre hospitalier (3,25€, tarif 2015).
Hébergement	Pas d'internat.

INDEMNITES DE STAGES VERSEES AUX ETUDIANTS

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers pendant la durée des stages. Cette indemnité s'élève à :

- 28 euros par semaine en première année
- 38 euros par semaine en deuxième année
- 50 euros par semaine en troisième année

Les **FRAIS DE TRANSPORT** pour se rendre sur les lieux de stages sont pris en charge selon certaines conditions.

(Arrêté du 28 septembre 2001, relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier)

AIDES FINANCIERES

Dans certaines conditions des aides financières peuvent être accordées :

- Bourses d'Etat ; (gérées par le Conseil Régional – Fonds Social Européen).
- Rémunération au titre de la formation professionnelle continue ou congé individuel de formation

Pour toute information, consultez le site de la Région Alsace : www.region-alsace.eu (<http://www.region-alsace.eu/article/finformations-sanitaires-et-sociales>), Thématique éducation-formation/formations sanitaires et sociales.

Le règlement intérieur de l'I.F.S.I. est disponible et peut être consulté.